

Propriété intellectuelle, droit d'auteur

Intégrité académique

Travail académique

Un travail académique intègre à la fois les pensées et les réalisations d'auteurs / de chercheurs qui vous ont précédé et vos propres idées.

Il est essentiel que vos lecteurs puissent distinguer précisément votre apport de ce qui a été emprunté à autrui

=> respect de la propriété intellectuelle

Citations et paraphrases

Deux manières d'intégrer des idées, des passages de textes dans un mémoire sont possibles :

- La **citation**, qui consiste à reproduire le texte exact avec les termes précis rédigés par l'auteur cité
- La **paraphrase**, qui consiste à reproduire la pensée d'un auteur, en la reformulant avec des mots qui nous sont propres

Dans les deux cas, il est obligatoire d'indiquer précisément la source !

Le plagiat c'est...

- s'approprier le travail de quelqu'un d'autre et le présenter comme sien;
- inclure dans son propre travail des extraits de textes (citation) sans les mettre entre guillemets et sans en mentionner l'auteur;
- reprendre le texte ou l'idée originale d'un auteur et l'exprimer avec ses propres mots (paraphrase) sans en mentionner la source;
- insérer des images, des graphiques ou autres illustrations sans en mentionner la provenance.

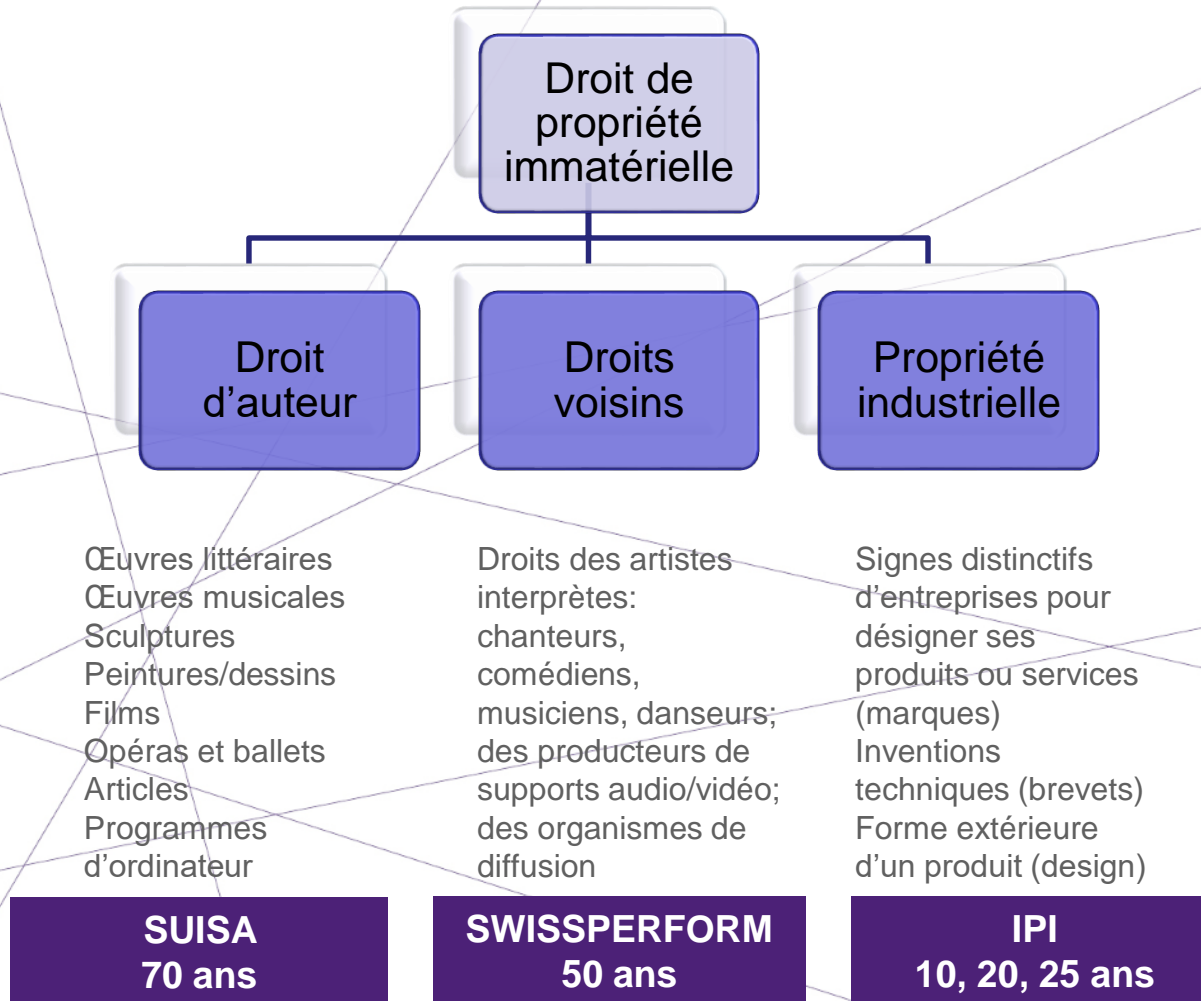
Pour éviter le plagiat

- répertoriez tous les documents que vous consultez;
- notez toujours la référence complète de la source d'où vous tirez des éléments (passages de texte, idées, schémas, tableaux, analyses, extraits de partition...) selon les règles de référencement en usage à l'HEMU;
- indiquez clairement l'étendue de chaque emprunt (citation directe ou paraphrase), y compris pour les copiés-collés d'Internet, et précisez l'auteur ainsi que l'année d'édition (et la page lorsqu'il s'agit d'une citation directe).

Pour éviter le plagiat

- évitez de trop longues et de trop nombreuses citations;
- éloignez-vous du texte original lorsque vous paraphrasez;
- connaissez et respectez le droit d'auteur.

Droit d'auteur



Droit d'auteur et droits voisins

L'émergence d'Internet a sensibilisé le grand public à la question du droit d'auteur. Sur le Web, en effet, l'utilisation des œuvres d'autrui ne semble soumise à aucune règle. Il suffit de penser à la publication de photos de tiers sur votre site ou au téléchargement de musique sans autorisation. Ce genre d'utilisation a d'ailleurs fait l'objet de mises en garde et de procédures judiciaires. Mus par un sentiment d'insécurité, les utilisateurs s'adressent souvent à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle. Nous constatons alors que leurs idées sur la situation juridique sont souvent erronées. Cette brochure d'information aborde les grandes lignes du droit d'auteur tout en fournissant des informations plus spécifiques sur l'utilisation d'œuvres sur Internet ainsi que dans les écoles et les entreprises.

Edgenössisches Institut für Geistes Eigentum
Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Istituto Federale della Proprietà Intellettuale
Swiss Federal Institute of Intellectual Property

Staufferstrasse 65/59 g | CH-3003 Berne
T +41 31 377 77 77
F +41 31 377 77 78
info@ipl.ch | www.ipl.ch



Droit d'auteur

Le droit d'auteur accorde à son titulaire le droit exclusif de décider si son œuvre sera utilisée, à quel moment et de quelle manière. Ce droit s'étend notamment à la reproduction, à la traduction, à l'adaptation, à la mise en circulation, à la vente, à l'exécution, à la diffusion et à la retransmission de son œuvre.

La protection prend effet automatiquement dès la création de l'œuvre. Il n'est pas nécessaire de demander un enregistrement ou de déposer une œuvre.

Deux types de droits

- Droits patrimoniaux = permettent à l'auteur de réaliser un revenu avec l'œuvre créée (mise à disposition sur Internet, reproduction, vente de reproductions); sont transférables soit dans leur totalité, soit partiellement (droit de reproduire, de diffuser, d'exécuter).
- Droits moraux = protègent la personnalité de l'auteur (il a le droit d'être désigné comme auteur et peut s'opposer à toute modification de son œuvre); ne sont pas cessibles, mais l'auteur peut renoncer à les exercer.

Exceptions

La loi sur le droit d'auteur prévoit certaines exceptions en faveur des utilisateurs et des consommateurs qui permettent d'utiliser sans autorisation les œuvres à des fins privées (p. ex. à des fins personnelles ou dans un cercle de personnes étroitement liées, telles que parents ou amis) ou dans le contexte pédagogique.

Droit de citation

Il est permis de citer mot pour mot des passages d'une œuvre publiée à des fins d'explication ou d'illustration ou encore pour attirer l'attention sur un élément défini.

Cette prérogative ne se limite pas à des extraits de livres ou d'articles, elle s'étend aux passages d'un exposé, d'un morceau de musique ou de films.

Une citation ne doit pas être plus longue que nécessaire. Il est important d'indiquer qu'il s'agit d'une citation et d'indiquer la source.

Pour aller plus loin

- Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (2015). Droit d'auteur et droits voisins [brochure]. Consulté le 31.08.2016. Accès: https://www.ige.ch/fileadmin/user_upload/Services_Links/Download/Urheberrecht/Droit-dauteur-et-droits-voisins.pdf
- Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (2016, 14 janvier). Droit d'auteur [page web]. Consulté le 31.08.2106. Accès: <https://www.ige.ch/fr/droit-dauteur/droit-dauteur.html>
- ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE, SWISSPERFORM (2011). Respect ©opyright! Informations sur le droit d'auteur [site Web]. Accès: www.respectcopyright.ch
- SUISA (2016). Eclairages juridiques [page web]. Consulté le 31.08.2016. Accès: <http://www.suisa.ch/fr/services/eclairages-juridiques.html>
- Université de Genève (2016). Comment reconnaître le plagiat [vidéo]. Consulté le 31.08.2016. <https://infotrack.unige.ch/comment-reconnaitre-les-cas-de-plagiat>
- Université de Genève (2016). Comment éviter de plagier. De l'art de rendre à César ce qui appartient à César [vidéo]. Consulté le 31.08.2016. Accès: <https://infotrack.unige.ch/comment-eviter-de-plagier>
- Université de Liège (2015, 14 janvier). Le plagiat? Pas pour moi! [brochure]. Consulté le 31.08.2016. Accès: [http://www.ulg.ac.be/upload/docs/application/pdf/2015-07/brochure - le plagiat pas pour moi.pdf](http://www.ulg.ac.be/upload/docs/application/pdf/2015-07/brochure_-_le_plagiat_pas_pour_moi.pdf)